

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 14

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUILLET 2022

- Nombre de membres en exercice : 21
- Nombre de membres présents : 10
- Nombre de membres représentés : 2
- Quorum : 11

Dépréciation de créances

Les membres du Conseil d'Administration autorisent, à l'unanimité des votants, la dépréciation de l'intégralité des créances détenues sur la société KIPERS Industries pour un montant total de 64 791€ (cf. annexe n°2).

↳ VOTE :

- **Votant** : 12
- **Non-participation au vote** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 12
- **Pour** : 12
- **Contre** : 0

Fait à Besançon, le 11 juillet 2022

Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUILLET 2022

Dépréciation de créances

Objet :

Une convention de mise en délégation a été signée entre l'ENSMM et la société KIPERS Industries. La convention était adossée un contrat de licence ayant pour objet la valorisation des travaux de monsieur GOURIVEAU.

La convention initiale a été signée le 21 décembre 2017. Elle a été modifiée par deux avenants (23 août 2018 et 14 octobre 2019). Une nouvelle convention ayant pour objet le renouvellement de la convention initiale pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2021 a été signée le 29 juillet 2021.

Au titre de ces conventions, la société KIPERS Industries était redevable de 68 423 euros. Les remboursements, sur la base d'un échéancier prévu à la convention de renouvellement, devait commencer en septembre 2021. La société KIPERS Industries à honorer les deux premières tranches de l'échéancier pour un total de 3632 euros.

La société KIPERS Industries a engagé des démarches de mise en liquidation judiciaire rendant incertain le recouvrement des sommes dues. Il apparaît d'ores et déjà nécessaire de procéder à la dépréciation des créances détenues sur la société KIPERS Industries à hauteur de l'intégralité des sommes encore dues (64 791 euros).

Impact financier :

La dépréciation de la créance a un effet déficitaire sur le résultat puisqu'augmentant les charges de l'exercice.

La dépréciation n'a aucune incidence sur la trésorerie de l'Ecole (absence de flux).

Détails :

	Total dû	Total acquitté
Titre 2019-265	54438.5	
Titre 2021-9	6211.50	
Titre 2021-10	4141.00	
Echéance septembre 2021		1816
Echéance octobre 2021		1816
Total	68423	3632
Restant dû	64791	

La dépréciation de créance sera passé par le débit du compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » et le crédit du compte 491 « Dépréciation des comptes de clients et comptes rattachés ».

Projet de délibération :

Le conseil d'administration autorise la dépréciation de l'intégralité des créances (64791 euros) détenues sur la société KIPERS Industries.